

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

La société iglo Belgium N.V., dont le siège est situé à 1620 Drogenbos, Technocentre Building C, Boulevard de l'Humanité 235, organise un concours offrant la possibilité de gagner 2000 sacs isothermes. Plus de détails concernant les prix sont disponibles dans l'article 6 ci-après.

Le présent concours est un concours sans obligation d'achat.

iglo Belgium organise ce concours en collaboration avec HighCo Data Belux.

Le concours n'est pas affilié à Facebook, Instagram ou toute autre plate-forme de médias sociaux et n'est pas sponsorisé ou organisé par Facebook, Instagram ou toute autre plate-forme de médias sociaux..

Article 2

Ce concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques (de 18 ans au moins) habitant en Belgique ou au Grand-duché de Luxembourg. Les autres personnes sont exclues de la participation au concours. Les employés et le personnel de iglo Belgium ainsi que des agences de promotion concernées, et leur famille (à savoir les membres d'une famille ou les personnes habitant ensemble à la même adresse) sont également exclus de la participation au concours.

Sont également exclues du concours, toutes les personnes y participant en collaboration organisée, ou dans le cadre de l'une ou l'autre association juridique ou association de fait, ou en collaborant d'une quelconque manière aux fins d'augmenter leurs chances de gain. Sont enfin également exclues, toutes les personnes qui utilisent une ruse ou une manœuvre, telles, entre autres, l'utilisation d'un programme informatique spécialisé, ou qui participent de façon illégitime ou frauduleuse, quelle qu'elle soit, en vue d'augmenter leurs chances de gain.

Article 3

Le concours sera annoncé par différents media et par le biais des packs de certains produits, disponibles en magasins. La participation à ce concours est uniquement possible en remplissant le formulaire de participation en ligne sur le site www.promolife.be/sustainableocean/fr. Sur le site internet, le formulaire de participation doit être complètement et correctement rempli pour que la participation soit considérée comme valable : le participant devra donner son prénom, son nom, son adresse, son email, répondre à deux questions et à une question subsidiaire, puis cocher son accord avec le règlement du concours. Seul ce procédé de participation au concours est valable. Aucune réponse reçue ou remise par un autre biais ou d'une autre manière quelconque ne sera prise en compte.

Article 4

Le concours se déroule du 01/08/2019 au 31/10/2019 à minuit. Les formulaires de participation envoyés avant le 01/08/2019 ou après le 31/10/2019 ne seront pas pris en compte. Les formulaires de participation incomplets ne seront également pas pris en compte.

Article 5

En principe uniquement les personnes ayant répondu correctement aux deux questions ainsi qu'à la question subsidiaire entrent en considération pour la détermination des gagnants, suivant l'ordre chronologique d'enregistrement des participations. Autrement dit, ce sont les 2000 personnes répondant correctement qui gagneront. En cas d'ex aequo, le gagnant sera déterminé par tirage au sort. En l'absence de réponses correctes en nombre suffisant à la question subsidiaire et aux fins d'allouer tous les prix prévus à l'article 6, les gagnants seront déterminés sur la base du nombre le plus proche de la réponse correcte à la question subsidiaire, étant entendu que la réponse la plus proche supérieure à la réponse correcte prévaudra sur la réponse la plus proche inférieure à la réponse correcte. Les formulaires de participation reçus seront contrôlés et les gagnants du concours déterminés, seulement à l'issue du concours, sous le contrôle HighCo Data Belux. Les décisions prises par HighCo Data Belux sont définitives et irrévocables et sujettes à aucune contestation. Les participants sont conscients du fait que la possibilité de gagner les prix dépend de la justesse de leurs réponses ainsi que de la rapidité de leurs réponses aux questions du concours et à la question subsidiaire. Ils sont dès lors conscients du fait que la possibilité existe qu'ils ne gagneront aucun prix, nonobstant le fait qu'ils ont répondu correctement à toutes les questions, et ce parce qu'ils ne sont pas parmi les plus rapides à avoir participé au concours. Les gagnants seront informés par écrit, dans le mois suivant la fin du concours, du prix gagné par message envoyé à leur adresse email ou postale renseignée dans le formulaire de participation.

Les prix seront délivrés à l'adresse des gagnants telle que renseignée dans le formulaire de participation. Si les paquets n'ont pu être remis dans les 6 mois de la prise de contact avec les gagnants par iglo Belgium, pour des raisons imputables au gagnant, le gagnant est automatiquement et de plein droit déchu de son droit au prix, sans qu'il ne puisse prétendre à un autre prix ou à une quelconque compensation ou indemnisation.

Article 6

Dans ce concours, 2000 personnes seront proclamées gagnantes.

Prix : 2000 x un sacs isotherme

Les prix ne peuvent être échangés ni rendus contre leur valeur en espèces. Les prix ne sont également pas remboursables, ni avant, ni après leur date d'échéance.

Article 7

iglo Belgium se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, modifier ou annuler le règlement ou le concours sans que la responsabilité de iglo Belgium

ne puisse être engagée de ce fait. Le règlement adapté sera dans un tel cas publié par le biais du site internet repris à l'article 9. iglo Belgium décline, sauf faute lourde ou dol dans leur chef, toute responsabilité pour les défauts ou problèmes avec l'infrastructure technique ou autre qui pourraient empêcher le bon déroulement du concours. En outre, la responsabilité de iglo Belgium et HighCo Data Belux ne peut être invoquée suite à des problèmes d'envoi, de réception ou de perte de courrier postal ordinaire. Ils ne peuvent également être tenus pour responsables de la qualité des prix. Plus généralement, ils ne peuvent être tenus pour responsables des dommages ou frais éventuels, de quelque nature qu'ils soient, qui sont la conséquence directe ou indirecte de la participation au concours ou des prix attribués.

Article 8

Un seul prix par famille résidant à la même adresse peut être attribué. Les prix sont personnels et ne peuvent être transmis ou vendus à des tiers. Si l'adresse postale ou email des participants devait changer pendant la durée du concours et avant l'attribution des prix, il appartient aux participants d'informer iglo Belgium sans délai de ce changement en envoyant leur nouvelle adresse email ou postale à l'adresse email : careline_be@iglo.com ou à l'adresse postale de iglo Belgium spécifiée à l'article 1.

Article 9

Le règlement du concours est disponible sur le site web www.promolife.be/sustainableocean/fr.

Article 10

En participant à ce concours, le participant accepte tous les points du règlement et les décisions des organisateurs. Aucune contestation concernant les questions et réponses de ce concours ne sera tolérée. Aucune communication écrite ou téléphonique ne sera faite au sujet des questions ou réponses de ce concours. Aucune réponse ne sera fournie aux questions orales ou écrites concernant ce concours. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de fraude présumée. Une faute de frappe, erreur d'impression, une erreur dans le lay-out ou toute autre erreur similaire ne peut en aucun cas donner lieu à indemnisation ou à toute autre obligation quelconque des organisateurs. Les organisateurs gèrent et décident en toute équité de tout événement imprévu. Leur décision est contraignante en toute circonstance.

En participant au concours, les participants Facebook, Instagram, Twitter et toutes les autres plateformes de médias sociaux faisant la promotion de ce concours seront exonérés de toute responsabilité à l'égard du concours.

Article 11

Les données personnelles du Participant communiquées par lui sont traitées par Iglo Belgium N.V. Techno Center – Bâtiment C, Boulevard de l'Humanité 235, 1620 Drogenbos, afin de sélectionner les gagnants du concours, de les contacter et pour la gestion du concours.

Le traitement des données à caractère personnel des Participants est nécessaire à l'exécution du contrat avec iglo Belgium (article 6.1. c) RGPD).

La collecte de données à des fins de marketing n'a pas lieu.

Iglo Belgium peut partager les données personnelles du gagnant aux fins susmentionnées avec des partenaires commerciaux directs qui sont responsables de l'exécution du prix du concours, ainsi qu'avec d'autres entités du groupe iglo / Nomad Foods.

Le Participant peut à tout moment révoquer son consentement à l'utilisation de ses données et s'opposer à toute autre utilisation de ses données. En cas de révocation ou d'opposition, le Participant est exclu du concours. La révocation ou l'opposition doit être écrite et envoyée à email : careline_be@iglo.com ou à l'adresse postale de iglo Belgium spécifiée à l'article 1. Dès la réception de la révocation ou de l'opposition, les données personnelles du Participant n'est plus traité ou utilisé et immédiatement supprimé. Conformément aux dispositions légales, le Participant peut toujours obtenir des informations sur les données personnelles stockées d'iglo Belgium. Si le participant demande de telles informations, veuillez contacter email : careline_be@iglo.com ou l'adresse postale de iglo Belgium spécifiée à l'article 1.

Les données personnelles seront conservées pendant une période de 6 semaines après l'expiration du concours. Les données personnelles des participants qui remporteront le Prix seront conservées pendant une période maximale de 1 ans après la fin du concours (à moins qu'un différend ne survienne dans le cadre de ce concours, auquel cas les données seront conservées jusqu'à ce que le différend soit résolu).

Si une personne n'est pas satisfaite du traitement de ses données personnelles par iglo Belgium et si elle pense que contacter Iglo ne résoudra pas le problème, la législation lui donne le droit de porter plainte auprès de l'autorité de surveillance compétente (<http://www.privacycommission.be/>)

Article 12

Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de contestations concernant ce concours ou les prix attribués. Seul le droit belge s'applique.